



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Décision

**Date de publication:** SHAB - 25.10.2019

**Numéro de publication:** BH07-0000001195

**Canton:** VD

**Entité de publication:**

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

## Décision en article 97 ORC, Fondation de prévoyance ESPIRITO SANTO en liquidation

Fondation de prévoyance ESPIRITO SANTO en liquidation

CHE-109.788.168

c/o: Banque Privée Espirito Santo SA

Avenue Général-Guisan 70A

1009 Pully

recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

**Délai :** 30 jours

### Contexte:

Par décision du **18 octobre 2019**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a pris acte de la clôture des opérations de liquidation de la **Fondation de prévoyance ESPIRITO SANTO en liquidation**, dont le siège est à Pully, et requiert sa radiation au registre du commerce. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de Mme Maria Bianchi-Pastori, liquidatrice de la Fondation de prévoyance ESPIRITO SANTO en liquidation, p.a. Trianon S.A., Chemin de la Rueyre 118, 1020 Renens. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

### Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

### Décision:

Clôture des opérations de liquidation du 18 octobre 2019

### Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

### Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le